

Demande du citoyen

La personne est-elle domiciliée au sein de la commune ?

Oui

Non

Renvoyer la personne dans sa commune d'origine, ou si elle n'a pas de domicile en Wallonie vers le SPW ARNE (voir circulaire ministérielle du 13 juin 2022)

La commune n'a **pas reçu** de courrier du SPW ARNE reprenant la liste des personnes déchues du permis de détention ou interdite de détenir un animal

La commune **a reçu** de liste du SPW ARNE reprenant la liste des personnes déchues du permis de détention ou interdite de détenir un animal

Délivrance d'un extrait de fichier central indiquant que la personne :

- N'est pas déchue du permis de détenir un animal
- N'est pas sous le coup d'une interdiction de détention

Les cinq derniers chiffres sont-ils identiques à l'un de la liste ?

Oui

Non

Obtention de l'accord de la personne pour transmission de son numéro de registre national au SPW ARNE

Le SPW ARNE communique l'information par retour de courriel

Courriel à : sfs.dgarne@spw.wallonie.be
Objet du courriel : Extrait de fichier central – acquisition d'un animal